



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14
Présents : 10
Excusé(s)/Absent(s) : 1
Procuration : 1
Absents : 4
Quorum : 8

Délibération du Conseil Municipal n°2024-17 du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Caplier Julien, Montador Gilles, Seillier David, Poquet Sébastien et Madame Carpentier Caroline

Madame Carpentier Caroline donne procuration à Madame Valérie Feutry

Madame Thellier Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE ZC 6

Monsieur le Maire

Rappelle informe du souhait de Monsieur Caffier d'acheter la parcelle ZC 6 d'une surface de 712 m² située sur la Commune de Condette appartenant à la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne.

Rappelle à l'assemblée que les biens composant le domaine privé des collectivités locales ne peuvent pas faire l'objet d'aliénation à l'euro symbolique en raison du principe qui interdit aux personnes publiques de faire des libéralités aux particuliers.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter la vente de la parcelle ZC 6 d'une superficie de 712 m² au prix de 0.20 € le m² soit 142.40 €uros à Monsieur CAFFIER Claude et indique que les frais de Notaire et tout autre frais de la vente seront à sa charge.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Yves Hennequin



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 16/04/2024
Publiée ou Notifiée le 16/04/2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérécour citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée à legallite.com

99_DF-062-216204461-20240410-202417-DF

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
CONDETTE

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



